



COMMUNE DE LANDREVARZEC

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRETE DU MAIRE n°2016-48

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

prescrivant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Landrévarzec

Envoyé en préfecture le 09/11/2016

Reçu en préfecture le 09/11/2016

Affiché le 09.11.2016

ID : 029-212901060-20161109-2016_A_48-AR

Le Maire de Landrévarzec,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 notamment l'article 35,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 décidant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 de la DREAL dispensant le projet d'assainissement des eaux pluviales d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision n°E14000086/35 du 18 avril 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Agnès LEFEBVRE– Commissaire-Enquêteur titulaire, et Monsieur Michel STERVINO – Commissaire-Enquêteur suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de Landrévarzec.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours, se déroulera du mardi 29 novembre 2016 au jeudi 29 décembre 2016.

ARTICLE 2

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Agnès LEFEBVRE– Commissaire-Enquêteur titulaire, et Monsieur Michel STERVINO – Commissaire-Enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier peuvent être consultées en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de LANDREVARZEC dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LANDREVARZEC pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.landrevazec.fr.

ARTICLE 4

La décision de l'autorité environnementale pourra être consultée en mairie et l'évaluation des incidences du schéma directeur des eaux pluviales sur l'environnement est intégrée au dossier et pourra être également consultée en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

Toute information sur ce dossier peut être demandée auprès de

ARTICLE 5

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie, afin de permettre au public de présenter ses observations. A l'issue de l'enquête, le registre sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Landrévarzec – 1, place Saint-Guénolé – 29510 Landrévarzec, par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.landrevazec@wanadoo.fr ou les exprimer oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de LANDREVARZEC , les :

- mardi 29 novembre de 9h à 12h
- vendredi 2 décembre de 14h à 17h
- mercredi 7 décembre de 9h à 12h
- samedi 17 décembre de 9h à 12h
- jeudi 29 décembre de 14h à 17h.

ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés au Maire, au Préfet et au Président du Tribunal Administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en mairie de LANDREVARZEC, en préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant une durée d'1 an à compter de sa transmission en mairie.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public émises lors de l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/11/2016

Reçu en préfecture le 09/11/2016

Affiché le

ID : 029-212901060-20161109-2016_A_48-AR

ARTICLE 9

Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux du département. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également affiché, pendant la durée de l'enquête, en mairie, ainsi que dans tout lieu permettant d'assurer l'information du public. Mme Réjane GRIFFON, Maire-adjointe chargée de l'urbanisme est responsable de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Fait à Landrévarzec, le 9 novembre 2016

**Le Maire,
Hervé TRELLU**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Trelle', written over a horizontal line.